

# Protocole sanitaire applicable à l'école (janvier 2022)

## Note de décryptage

*Pour faire face à la nouvelle vague épidémique et éviter le report de la rentrée scolaire, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a prévu [un nouveau protocole sanitaire](#) applicable à compter du lundi 3 janvier 2022 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires et tous les collèges et lycées du pays.*

### Ecoles maternelles et élémentaires

Dans les établissements de l'enseignement primaire, c'est **le niveau 3** du protocole sanitaire qui continue de s'appliquer sur l'ensemble du territoire métropolitain. **Les enseignements ont lieu en présentiel et les élèves doivent porter le masque**, à l'intérieur comme à l'extérieur, à compter des niveaux élémentaires.

Le ministère rappelle que la vaccination de tous les enfants âgés de 5 à 11 ans est ouverte depuis le 22 décembre 2021 et qu'à défaut d'être obligatoire, elle est fortement recommandée afin de limiter la propagation du virus et notamment du variant Omicron.

Pour éviter la fermeture des classes, **de nouvelles règles de contact-tracing, calquées sur celles applicables aux adultes, sont désormais en vigueur** dès l'école maternelle. Ainsi :

- ▶ **Tous les enfants testés positifs au Covid-19 devront suivre les enseignements à distance et respecter une durée d'isolement de 7 jours, qui pourra être ramenée à 5 jours** sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif réalisé le 5<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures ;
- ▶ **Leurs camarades testés négatifs le même jour pourront continuer à se rendre en classe. Des autotests leur seront remis gratuitement en pharmacie pour être réalisés à J+2 et J+4** et confirmer leur négativité. Si l'un de ces tests s'avère positif, ils devront respecter les règles d'isolement prévues.

**A noter que ces règles s'appliquent quel que soit le statut vaccinal des enfants âgés de moins de 12 ans.** Pour les autotests à réaliser à J+2 et J+4 par les enfants considérés comme « cas contacts », c'est une attestation sur l'honneur des parents qui fera foi pour justifier de leur présence ou non en classe (les parents devront attester par écrit que les tests ont été réalisés et qu'ils sont bien négatifs).

### Collèges et lycées

Dans les établissements de l'enseignement secondaire, c'est **le niveau 2** du protocole sanitaire qui continue de s'appliquer sur l'ensemble du territoire métropolitain. **Les enseignements ont lieu en présentiel et les élèves doivent porter le masque**, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le ministère rappelle que la vaccination des jeunes âgés de 12 à 17 ans est ouverte depuis le 15 juin 2021 et qu'à défaut d'être obligatoire, elle est fortement recommandée afin de limiter la propagation du virus et notamment du variant Omicron. Le projet de loi transformant le pass sanitaire en pass vaccinal, en cours d'examen par les parlementaires, prévoit d'ailleurs l'obligation pour toute personne âgée d'au moins 12 ans de présenter un schéma vaccinal complet pour pouvoir accéder à certains lieux et activités.

Pour éviter la fermeture des classes, **de nouvelles règles de contact-tracing, identiques à celles applicables aux adultes, sont désormais en vigueur à compter de la classe de sixième.** Ces règles varient en fonction du statut vaccinal des élèves. Ainsi, pour tous les élèves âgés d'au moins 12 ans :

- ▶ **Les élèves testés positifs au Covid-19 mais avec un schéma vaccinal complet devront suivre les enseignements à distance et respecter une durée d'isolement de 7 jours, qui pourra être ramenée à 5 jours** sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif réalisé le 5<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures ;

- ▶ **Leurs camarades testés négatifs le même jour mais avec un schéma vaccinal complet pourront continuer à se rendre en classe. Des autotests leur seront remis gratuitement en pharmacie pour être réalisés à J+2 et J+4 et confirmer leur négativité. Si l'un de ces tests s'avère positif, ils devront respecter les règles d'isolement prévues ;**
- ▶ **Les élèves testés positifs au Covid-19 non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet devront suivre les enseignements à distance et respecter une durée d'isolement de 10 jours, qui pourra être ramenée à 7 jours sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif réalisé le 7<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures ;**
- ▶ **Leurs camarades testés négatifs le même jour non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet devront malgré tout eux aussi suivre les enseignements à distance et respecter une durée d'isolement de 7 jours à l'issue de laquelle un test antigénique ou PCR devra être réalisé.**

Pour les autotests à réaliser à J+2 et J+4 par les élèves totalement vaccinés considérés comme « cas contacts », c'est une attestation sur l'honneur des parents qui fera foi pour justifier de leur présence ou non en classe (les parents devront attester par écrit que les tests ont été réalisés et qu'ils sont bien négatifs).

### Mesures spécifiques aux départements d'outre-mer

Le protocole sanitaire applicable aux écoles, collèges et lycées des départements outre-mer est précisé sur les sites des académies :

- ▶ Guadeloupe : <http://www.ac-guadeloupe.fr/>
- ▶ Guyane : <https://www.ac-guyane.fr/>
- ▶ La Réunion : <https://www.ac-reunion.fr/>
- ▶ Martinique : <https://www.ac-martinique.fr/>
- ▶ Mayotte : <https://www.ac-mayotte.fr/>

## Votre contact au MEDEF

Thibault JAGUENEAU – Pôle Social – [tjagueneau@medef.fr](mailto:tjagueneau@medef.fr)